

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 07 JANVIER 2010 - 20 H 30

Date de la convocation : 31 DÉCEMBRE 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

L'an deux mille dix, le sept janvier, à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LOUAPRE Joseph, Maire.

Étaient présents : Mme SEGERS Monique, MM. BARRAIS Joël, FOUCHER Hervé, LANGOUET Christophe, et VEILLARD Roland, Adjoints, Mmes BODIN Marie-Bernadette, DAVID Gisèle, GARANGER Marie-Françoise, LAURENT Éliane, MAHÉ Rachelle, MANCEAU Laurence, MM. ANET Olivier, BAUDRY Thierry, BERTHIER Michel, HAMON Guénaël, LÉZÉ Gérard, LUTELLIER Raymond, PIVÈNE Pascal et THARAULT Jérémy.

Absents excusés : Mmes BENÂTRE Marina, DION Annaïck, RAIMBAULT Bernadette

Secrétaire de séance : M. VEILLARD Roland

M. LOUAPRE ouvre la séance à 20H30 et il propose de désigner M. Roland VEILLARD, secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Il présente les excuses de Mmes BENATRE, DION, RAIMBAULT de ne pouvoir siéger au présent conseil municipal.

Mme SEGERS présente à M. LOUAPRE les meilleurs vœux du conseil municipal à son égard. Elle remercie les conseillers municipaux pour leur esprit d'équipe et estime que M. le Maire est moteur dans cette dynamique. Elle lui exprime sa reconnaissance.

M. LOUAPRE lui retourne ses remerciements et souhaite que la politique du conseil municipal continue à servir au mieux les attentes et besoins des Cosséens.

Il demande ensuite si des remarques sont à formuler concernant le compte rendu du conseil municipal du 03.12.09. Aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal approuve ledit document à l'unanimité.

Il propose d'ajouter 5 sujets à l'ordre du jour à savoir :

Objet 5-2 : Lotissement rue des Tilleuls : vente de la parcelle n°1 à Mme LECOT Marie-Thérèse

Objet 7-3 : Budget annexe du lotissement des Tilleuls : approbation du budget primitif 2010

Objet 7-5 : Budget principal - Investissement : autorisation de dépenses n°1 avant adoption du budget primitif 2010

Objet 7-6 : Prestations du service technique (eau-potable - assainissement - eaux pluviales - voirie) : détermination des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 et annulation de la délibération n° 7-1-2-4 du 5 novembre 2009

Objet 9-2 : Point sur le dossier du contournement de Cossé le Vivien (à la demande formulée oralement par M. LANGOUËT)

L'accord lui est donné à l'unanimité.

1 – Affaires Générales

Néant

2 – Cadre de Vie et Communication

Objet 2-1 : Commission cadre de vie du 17 novembre 2009 : Informations diverses

M. LANGOUËT, Adjoint, commence par remercier les membres du conseil municipal et les agents communaux qui se sont investis dans la décoration de la salle du FCC, dans le service et dans l'animation du repas.

Il remarque que la participation financière sollicitée (5€) n'a pas entaché le succès de cette manifestation puisque comme tous les ans, plus de 250 convives étaient présents.

Il note que l'effort concernant la décoration et le contenu des colis a été apprécié.

M. BERTHIER demande s'il a été porté à la connaissance de la mairie, l'absence de personnes pour cause de soucis financiers.

M. LANGOUËT lui répond par la négative. Il rappelle aux conseillers municipaux que s'ils avaient échos de Cosséens en difficulté financière, il conviendrait de lui en faire part, le CCAS ayant notamment pour faculté de pouvoir accorder des secours financiers en fonction de la situation des personnes ou des familles.

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND** de ces informations.

3 – Culture

Objet 3-1 : Compte-rendu de la commission du 15 décembre 2009-Rapporteur : M. Baudry

Objet 3-1-1 : Musée Robert TATIN : projets d'animation 2010

M. BAUDRY, rapporteur de la commission culture du 15 décembre 2009, expose :

- **Nuit des musées** (15-16 mai 2010): objectif « que les gens se promènent avec de la lumière » afin de créer une ambiance particulière (et rappeler l'édition précédente). Plusieurs options sont possibles : ballon avec lampe, starlygt, bandes réfléchissantes... le tout avec l'éclairage habituel mis en place pour cette soirée.
 - Contact avec le CNES : projet de prêt d'un objet de la collection du CNES, en lien avec le thème de la lumière et plus particulièrement de la « porte du soleil ».
 - Budget : face au succès de l'édition précédente (40^{ème} anniversaire), la commission est d'avis de proposer une enveloppe budgétaire suffisante pour que cette édition de la nuit des musées puisse ne pas décevoir les visiteurs. Il est proposé la somme de 1 200 euros.
- Les « Rendez-vous aux jardins » : il s'agit d'obtenir le label des jardins remarquables, label européen donné par la DRAC. Le dossier est en cours (historique, plans, intérêt...).
- Projet pour septembre : mise en place de conférences sur l'histoire de l'art (en lien avec les œuvres du musée), en ciblant principalement les enseignants. Objectif : garder un lien privilégié avec les enseignants, qui ne viennent pas forcément dans l'année, mais qui sont susceptibles de venir avec leurs classes.
- Anniversaire France Bleu Mayenne (30 ans) : souhaite faire un partenariat avec le musée (40 ans), peut-être à l'occasion des « rendez-vous aux jardins ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** l'ensemble des propositions de la commission culture du 15.12.09

⇒ **DÉCIDE** de prévoir un budget de 1200€ pour l'animation de la Nuit des Musées.

Objet 3-1-2 : Musée Robert TATIN : besoins divers

M. BAUDRY, rapporteur de la commission culture du 15 décembre 2009, expose :

- « La clôture le long de la route de Cosmes est à remettre.
- Communication : Revoir la signalisation indiquant le musée depuis les différentes routes d'accès à Cossé-le-Vivien y compris la voie verte ».

M. ANET ajoute qu'il faudra prévoir l'achat de gilets réfléchissants et de piles électriques pour les bénévoles investis dans l'organisation de la sécurité des manifestations.

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de ces besoins et demande qu'il y soit répondu.

Objet 3-2 : Musée TATIN - Réfection des toitures : attribution de 20.000 € par M. BERNIER sur ses fonds parlementaires et bilan financier de l'opération

Mme SEGERS, adjointe, rappelle qu'une demande de subvention avait été formulée auprès de M. Marc BERNIER, Député, concernant les travaux de réfection des toitures du musée.

Les fonds parlementaires dépendant du Ministère de l'Intérieur, cette demande était restée sans réponse durant un an, pour des raisons budgétaires.

Mme SEGERS a le plaisir d'informer les conseillers municipaux que cette demande a finalement abouti et que le Ministre de l'Intérieur a attribué une somme de 20.000 € à la Commune de Cossé le Vivien.

Les travaux de réfection de toitures auront donc été subventionnés à hauteur de 65 %, la charge résiduelle pour la Commune s'élevant à 77.000 € H.T. pour un montant de dépenses global de 208.000 € H.T.

M. VEILLARD, Adjoint aux finances, salut le résultat de cette opération remarquable tant d'un point de vue financier que technique.

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de ces informations positives.

Objet 3-3 : Musée TATIN : Confirmation et validation de l'ensemble des donations faites au musée communal depuis 1956

M. LOUAPRE, Maire, rapporte que par circulaire du 23 décembre 2009, la direction régionale des affaires culturelles rappelle le cadre juridique des donations en faveur des musées de France.

Il commence par lister les principes fondamentaux :

1. Avant d'être acceptée ou refusée, toute donation doit être acceptée explicitement par un acte du donataire
2. Les donations sont réalisées à titre gracieux
3. Depuis 2002, tous les musées ayant obtenu le label « Musée de France » doivent recueillir au préalable de l'acceptation de la donation, l'avis des instances scientifiques
4. La collectivité territoriale bénéficiaire doit, conformément à l'article L 2242-1 du CGCT, accepter par délibération les donations qui lui sont faites.

M. LOUAPRE rappelle que les donations faites au musée communal ont toutes une base écrite justificative, à savoir : écrits des personnes sur papier libre et/ou, reconnaissance par actes juridiques (acte du 3 janvier 1968 portant donations de l'APAM à la Commune de Cossé le Vivien, acte de vente des statues de l'allée des géants, procès-verbal d'inventaire dressé le 14 février 1977 par l'étude de Maître CONTA, Huissier de justice à Château-Gontier, 5 registres contradictoires dressés par Mme TATIN, ...)

Les directeurs en fonction depuis la création du musée ont attribué à chaque donation un numéro d'inventaire. Ces dernières font donc parties intégrantes des collections du musée.

M. LOUAPRE propose en tant que de besoin de valider l'ensemble de ces donations répertoriées par numéro d'inventaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **PREND ACTE** des donations acceptées par les précédents conseils municipaux

⇒ **ACCEPTE** l'ensemble des autres donations qui n'auraient pas fait l'objet d'une délibération expresse du conseil municipal

⇒ **RÉPERTORIE** la liste des donations telle que présentement annexée

⇒ **AUTORISE** M. le Maire à valider en son nom, les donations à venir qui respecteront la procédure juridique décrite dans la circulaire du 23 décembre 2009.

Objet 3-4 : Point sur la séance cinéma « jeune public » du 21.12.09

Mme SEGERS, Adjointe, rapporte que la séance cinéma jeune public a rencontré un franc succès, 101 entrées ayant été enregistrées.

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de cette information.

4 – Affaires Scolaires - Enfance

Objet 4-1 : Actions de sensibilisation aux métiers du bâtiment auprès des jeunes en milieu scolaire conduites par la CAPEB : engagements des écoles primaires avec le soutien de la collectivité

M. LOUAPRE, Maire, rappelle que, comme tous les ans, la CAPEB (Chambre Artisanale des Petites Entreprises du Bâtiment de la Mayenne, organisation professionnelle de l'artisanat du bâtiment regroupant plus de 600 entreprises en Mayenne) se propose d'organiser dans les écoles primaires une journée d'animation sur les métiers du bâtiment, moyennant un coût de participation de 305 € environ.

Il s'agit des « ateliers du mercredi » en écoles primaires et des « Chantiers de la vie » en collèges. Tout au long d'une journée scolaire, les élèves construisent une petite maison en utilisant de vrais matériaux et outils avec le concours d'un artisan qui peut ainsi présenter de façon concrète et ludique les différents métiers du bâtiment.

La CAPEB indique que cette action commence à porter ses fruits. En effet, le secteur du bâtiment connaît désormais un net regain d'intérêt auprès des jeunes, ce dont elle se réjouit.

Mme SEGERS suggère de proposer cette action aux écoles primaires publique et privée, étant entendu que cette journée serait prise en charge par la Commune de Cossé le Vivien.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **ACCEPTE** la proposition précitée,

⇒ **PRÉCISE** que si les écoles sont intéressées, il conviendra que pour :

1. L'école publique : la facture de la CAPEB soit directement réglée par la Commune.

2. L'école privée : une subvention communale de 305 € environ leur soit versée après production d'un justificatif de réalisation de ladite journée.

Objet 5.1 : Compte-rendu de la commission du 17 décembre 2009 - Rapporteur M. Hamon

Objet 5-1-1 : Transport scolaire : Mise en sécurité de l'accès au collège de l'Oriette suite à la visite du Conseil Général

M. HAMON, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 17 décembre 2009, expose :

« Le Conseil Général demande de faire un accès sécurisé avec des barrières de la sortie du collège jusqu'à la rue de l'Oriette et de tracer un circuit sur le parking pour les cars.

- Décaper une bande d'herbe, goudronnage et pose de barrières pour l'allée sécurisée,
 - Déplacer les deux bateaux pour l'accès aux cars sur le parking,
 - Peindre un circuit au sol.
- ⇒ Coût estimatif environ 10000 €.

La commission propose de réaliser les travaux suivants, conformément aux préconisations de Didier COULANGE, responsable des services techniques :

1. Décaper une bande d'herbe, goudronner et poser des barrières pour l'allée sécurisée,
2. Déplacer les deux bateaux pour l'accès aux cars sur le parking,
3. Peindre un circuit au sol.

⇒ Coût estimatif environ 10000 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** le schéma d'aménagement envisagé et les travaux qui y sont liés.

Objet 5-1-2 : Suivi agronomique des boues de la station d'épuration du 01/03/2010 au 31/03/2013 : résultat de la consultation et choix de l'entreprise attributaire

M. HAMON, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 17 décembre 2009, expose :

« Deux entreprises ont répondu à cette consultation, à savoir :

1. Le groupe T V D : 3280 € annuels
2. C B E : 6.145 € annuels pour la même prestation.

La commission propose de retenir la société T V D.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise TVD.

Objet 5-1-3 : Lotissement de la Minée III : réponse apportée au courrier de M.et Mme BOUVET

M. HAMON, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 17 décembre 2009, expose :

« M. Mme BOUVET sollicitent un geste de la Commune de Cossé le Vivien. En effet, ils ont construit leur maison d'habitation dans le lotissement de la Minée III avant que le règlement ne soit modifié concernant l'abaissement du seuil des hauteurs à l'égout. Ils estiment avoir alors subi un préjudice et demandent une compensation.

La commission propose de fournir à M. et Mme BOUVET des bâches et des plants pour aménager leur parcelle ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **ACCEPTÉ** cette proposition.

Objet 5-1-4 : Lotissement de l'Erable – dégâts occasionnés par les racines: étude de l'opportunité ou non d'abattre des arbres

M. HAMON, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 17 décembre 2009, expose :
« Des racines d'arbres soulèvent les murets de limite de propriété entre l'allée centrale et les habitations.

La commission propose d'envoyer un questionnaire aux riverains pour entendre leur avis et recueillir leurs propositions ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
⇒ **ACCEPTE** cette proposition.

Objet 5-1-5 : Lotissement de la rue des Tilleuls : reprise du règlement originel dit de « l'Oriette » et apport de quelques modifications

M. HAMON, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 17 décembre 2009, expose :
« La commission propose de :

1. *Prendre le règlement originel du lotissement « voisin » dit de « l'Oriette » en y apportant quelques modifications, les règles en matière d'aménagements ayant beaucoup évolué depuis.*
2. *Fixer un montant d'acompte de 500 € qui devront être versés par les personnes réservant une parcelle. Cette somme viendra en déduction du prix de vente et ne pourra être reversée qu'en cas de force majeure (refus de prêts...)*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
⇒ **ADOPTE** ces 2 propositions.

Objet 5-2 : Lotissement rue des Tilleuls : vente de la parcelle n°1 à Mme LECOT Marie-Thérèse

M. LOUAPRE fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'achat de la parcelle n° 1 du lotissement communal rue des Tilleuls formulée par Mme LECOT Marie-Thérèse domiciliée « Gatte Chèvre » à Saint Poix (Mayenne).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
⇒ **DÉCIDE** de vendre la parcelle n°1 du lotissement communal de la rue des Tilleuls d'une superficie d'environ 609 m² à Mme LECOT Marie-Thérèse,
⇒ **PRÉCISE** que le prix de vente est défini par la délibération n° 5-3-3 du 3 décembre 2009,
⇒ **AJOUTE** que compte tenu de l'existence d'une servitude de 80 m² sur ce terrain, il sera appliqué sur cette surface une remise de 10 % sur le prix de vente,
⇒ **ARRÊTE** le prix de vente de la parcelle n° 1 à 30.050 €,
⇒ **AUTORISE** M. le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte de vente correspondant.

Objet 5 3 : Compte-rendu de la commission du 05 janvier 2010 - Rapporteur :M.FOUCHER

Objet 5-3-1 : Transfert de la compétence voirie à la communauté de communes : commentaires et avis de la commission urbanisme et travaux

M. FOUCHER, Adjoint, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 5 janvier 2010, expose :
« La commission après un rappel des conditions du transfert, examine le dossier concernant les chemins ruraux (CR), voie qui dessert un lieu-dit. (exemple : CR les Béhories), les voies communales (VC) (voie qui relie une voie communale à une autre voie communale ou à une départementale. Exemple : VC de Melleray) et les voies de la zone artisanale de la Hersouillère, transférables au 01 01 10.

- CR : 61 pour 21.692 m
- VC : 16 pour 30.928 m
- VC des zones artisanales : 6 pour 1.845m

Resteront à la charge de la commune les CR publics empierrés et les CR non régularisés et dont la commune n'est pas propriétaire (environ 25).

La commission propose de valider ce transfert et suggère de mettre à jour le plus tôt possible les CR en instance afin de ne pas avoir un budget voirie trop élevé.

La commission précise que seront également transférés à la Communauté de Communes les points lumineux (22) et les armoires électriques, la communauté de communes ayant donné la compétence maintenance éclairage public au SDEGM (Syndicat Départemental de l'électricité et de Gaz de la Mayenne).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** ces propositions

⇒ **PRECISE** que cette décision sera formellement reprise par délibération n° 8-1-1 du 07.01.2010

Objet 5-3-2 : Modification n°2 du PLU : résultat de l'enquête publique et approbation

M. FOUCHER, Adjoint, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 5 janvier 2010, rappelle :

« L'enquête publique relative à la modification n° 2 du PLU a été instruite du 28 septembre au 28 octobre 2009.

La commission a examiné le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur : pas de problèmes particuliers pour les points concernant la modification si ce n'est le Conseil général qui interpelle la commune sur les voies d'accès aux zones artisanales (les Rues et Ets Hautbois) et sur la largeur de l'emplacement réservé pour l'accès au musée) et les services de l'Equipement qui estiment que le dossier Loi Barnier est insuffisant.

En conclusion, le commissaire donne un avis favorable à la modification n° 2 du PLU.

La commission a étudié ensuite les interventions portées sur le registre :

- M. Beauplet : changement de zonage, la commission n'est pas favorable dans l'immédiat.
- M. Cattin : Remarque sur le zonage.
- M. Tournour : rappelle son projet de construction d'une station de lavage et demande à ce que la bande de retrait par rapport à la RD 771 soit rectifiée.
- Mr Chohin : danger des platanes en bordure de la RD 771, avertir le conseil général qui gère cette RD.

La commission propose de :

1. *Reprendre le règlement du POS concernant l'appréciation de la règle des reculs de 25 m (appréciation par rapport à l'axe médian de la route) et de rectifier l'erreur matérielle intervenue dans le règlement du PLU. (demande reprise par écrit par M. LOUAPRE, Maire, et déposée dans le cadre de l'enquête publique)*
2. *Approuver la modification n° 2 du PLU telle qu'exposée en y intégrant le complément susvisé.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** la modification n° 2 du PLU en y intégrant la rectification matérielle de l'appréciation de la marge de recul des 25 mètres à partir de l'axe médian de la route.

Objet 5-4 : Lotissement de la minée : annulation de la parcelle n°24 par Mme PLOT Céline

M. LOUAPRE, Maire, informe les conseillers municipaux que Mme Céline PLOT est contrainte d'annuler sa réservation de la parcelle n° 24 du lotissement de la minée, l'établissement bancaire qu'elle a consulté lui ayant refusé sa demande de prêt.

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de cette annulation et lui accorde le remboursement de sa caution.

Objet 5-5 : Lotissement de la minée III - Définition des conditions de construction de 5 logements individuels par Mayenne Habitat : Rectification de la délibération n° 5-1-10 du 05.11.2009

M. LOUAPRE, Maire, rappelle que par délibération n° 5-1-10 du 05.11.2009, le conseil municipal avait défini les conditions de construction de 5 logements individuels par Mayenne Habitat.

Il propose de rectifier ladite délibération afin de préciser que le prix de vente des terrains est de 67.750 € nets (et non H.T.)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
⇒ VALIDE cette modification

Objet 5-6 : Marché de travaux de renforcement d'adduction d'eau potable rue de Nantes 2^{ème} tranche - signature d'un avenant n°1 : Rectification de la délibération 5-3-2 du 3 décembre 2009

M. LOUAPRE, Maire, rappelle que par délibération n° 5-3-2 du 03.12.2009, le conseil municipal avait validé un avenant n° 1 à passer avec l'entreprise VEOLIA titulaire du marché de renforcement de l'adduction d'eau potable de la rue de Nantes (2^{ème} tranche).

Il précise que le montant indiqué dans la délibération du mois de décembre est erroné.

Il propose de rectifier ladite délibération afin de corriger le montant de l'avenant, ce dernier étant de + 13.879,20 € H.T. (et non + 15.861,81 € H.T.)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
⇒ CONFIRME le montant de cet avenant n° 1
⇒ AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer l'avenant correspondant.

Objet 5-7 : Mise en œuvre du programme de restauration du ruisseau de Cossé (Raguenard) : Signature d'une convention de partenariat technique avec le syndicat pour l'aménagement de la rivière l'Oudon

M. FOUCHER, Adjoint, rappelle qu'en partenariat avec le syndicat pour l'aménagement de la rivière de l'Oudon, la Commune de Cossé le Vivien va engager des travaux de restauration de son ruisseau dénommé « Raguenard », et plus spécifiquement sur la portion traversant la zone humide du centre ville dite « prairie des peupliers ».

Il propose de signer une convention définissant les missions du syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon et plus spécifiquement,

- Participation aux réunions du comité de pilotage
- Participation aux réunions de chantier
- Visites régulières du chantier

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 1 abstention,
⇒ APPROUVE ce partenariat technique
⇒ AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer la convention correspondante.

6 – Sport et Vie Associative

Objet 6-1 : Nouvelle salle des sports - Approbation du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) et lancement de la consultation

M. BARRAIS, Adjoint, explique que le 15 décembre dernier, M. GORY, architecte, est venu présenter dans les moindres détails les 16 corps d'état avec toutes les instructions techniques, les matériaux utilisés, les règlements de sécurité, respect de l'environnement et de construction visant à obtenir un bâtiment esthétique, fonctionnel et confortable.

La seule réserve émise par M. BARRAIS concerne la solution technique préconisée pour le chauffage de la salle. Il souhaite au préalable visiter une installation du même type déjà en fonctionnement.

M. BARRAIS propose cependant d'approuver le DCE correspondant et de lancer la consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE :**

1. D'approuver le DCE de la nouvelle salle des sports
2. De lancer la consultation des entreprises

7 - Finances

Objet 7-1 : Compte-rendu de la commission du 14.12.09 - Rapporteur : Mme GARANGER

Objet 7-1-1 : Festival A travers Chants 2010 : vote de la subvention attribuée à l'Amicale laïque

Mme GARANGER, rapporteur de la commission finances du 14 décembre 2009, expose :

« L'Amicale Laïque organise comme chaque année le Festival « A Travers Chants » du 19 au 27 mars 2010. Elle demande 1500€ + 500€ de subvention exceptionnelle, soit 2.000€ au total. Elle compte organiser une édition particulière pour marquer l'anniversaire de ses 30 ans.

Considérant la somme versée en 2009, soit 1.350€, la commission propose d'accorder 1350€ + 500€ à titre exceptionnel, soit 1850€ ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** d'accorder une subvention de 1.850€ (dont 500€ à titre exceptionnel) à l'Amicale laïque dans le cadre de l'organisation de l'édition 2010 du Festival A Travers Chants.

Objet 7-1-2 : Assurance des risques statutaires se rapportant au personnel communal

Objet 7-1-2-1 : Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires pour les agents CNRACL (temps de travail >= 28/35^{ème})

Mme GARANGER, rapporteur de la commission finances du 14 décembre 2009, expose :

« L'assurance est contractée pour 5 ans. Elle arrive à échéance cette année. Le CDG 53 (centre de gestion) a ouvert une mise en concurrence.

Jusqu'alors, la Commune avait opté pour une franchise de 30 jours (option 2). La cotisation passera de 6,48% à 5,85%.

Pour information, l'option 1 prend en charge dès le 15^e jour en maladie, et dès le 10^e jour en accident : cotisation plus élevée.

La Commission propose de conserver l'option 2 ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Considérant que la collectivité a, par délibération n° 1-2 du 23 avril 2009, demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG53) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,

Considérant l'intérêt de bénéficier des avantages du contrat groupe négocié par le CDG 53 et des effets de la mutualisation,

⇒ **DÉCIDE :**

Article 1 : Adhésion au contrat-groupe

La commune de Cossé le Vivien donne son accord pour adhérer à compter du 1^{er} janvier 2010 au contrat groupe d'assurance proposé par le CDG 53, garantissant les risques statutaires du personnel territorial cotisant à La CNRACL, passé avec CNP Assurances.

Risques assurés :

Décès - Accident de service, de trajet, maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)
Incapacité de travail (y compris temps partiel thérapeutique), accident de vie privée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 1406D version 2010 et les conditions particulières.

Article 2 : Choix des garanties

Le conseil municipal retient l'**option 2** couvrant tous les risques : Indisponibilité au travail, maternité, accidents service, maladie professionnelle avec une franchise de 30 jours en maladie ordinaire.

Taux de 5,85% (incluant les frais de gestion du CDG 53),

Il décide de prendre les options suivantes :

- ~~Couverture du supplément familial de traitement,~~
- Couverture des charges patronales : *généralement 40%*
- ~~Couverture des indemnités accessoires.~~

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension, majoré de la nouvelle bonification indiciaire et des options retenues par la collectivité.

Article 3 : Durée du contrat

Durée du contrat : 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2010

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Article 4 : Gestion du contrat

La gestion des contrats sera confiée au CDG 53.

⇒ **AUTORISE** le Maire, ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe avec CNP Assurances et les conventions en résultant.

Objet 7-1-2-2 : Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires pour les agents IRCANTEC (temps de travail < 28/35ème)

Mme GARANGER, rapporteur de la commission finances du 14 décembre 2009, expose :

« L'assurance est contractée pour 5 ans. Elle arrive à échéance cette année. Le CDG 53 (centre de gestion) a ouvert une mise en concurrence.

Pour les agents relevant de l'IRCANTEC (non titulaires), la cotisation passera de 1,65% à 1,05%.

La Commission propose de souscrire cette assurance ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Considérant que la collectivité a, par délibération n° 1-2 du 23 avril 2009, demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG53) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,

Considérant l'intérêt de bénéficier des avantages du contrat groupe négocié par le CDG 53 et des effets de la mutualisation,

⇒ **DÉCIDE :**

Article 1 : Adhésion au contrat groupe

La commune de Cossé le Vivien donne son accord pour adhérer à compter du 1^{er} janvier 2010, au contrat groupe d'assurance proposé par le CDG 53, garantissant les risques statutaires du personnel territorial cotisant à l'IRCANTEC, passé avec CNP Assurances.

Risques assurés pour tous les agents (-200 h et + 200h)

Incapacité de travail, accident de vie privée, maternité, adoption, paternité

Accident de service et maladie imputable au service

Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 3411 H version 2010 et les conditions particulières.

Article 2 : Taux de cotisation

Le taux de cotisation s'élève à : **1,05%** (incluant les frais de gestion du CDG 53)

Il décide de prendre les options suivantes :

- ~~Couverture du supplément familial de traitement~~
- Couverture des charges patronales : *taux : 35%*
- ~~Couverture des indemnités accessoires.~~

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension, majoré de la nouvelle bonification indiciaire et des options retenues par la collectivité.

Article 3 : Durée du contrat

Durée du contrat : 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2010 (2010-2014)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Article 4 : Gestion du contrat

La gestion des contrats sera confiée au CDG 53.

⇒ **AUTORISE** le Maire, ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe avec CNP Assurances et les conventions en résultant.

Objet 7-1-3 : Liste des investissements à programmer en 2010-2011-2012

Mme **GARANGER**, rapporteur de la commission finances du 14 décembre 2009, expose :

La commission a étudié les projets de travaux et d'investissements à réaliser au cours des années 2010 à 2012 :

« CULTURE

- *Musée Robert Tatin : Rénovation des anciens bâtiments de ferme (maison et annexe) Montant : 507 171€ HT avec honoraires (605 000€ TTC)*
- *Atelier pomologique : Construction d'un local : 30 000€*

URBANISME ET BATIMENTS

TRAVAUX :

- *Cimetière : 31 caveaux prévus en 2010 restent à acquérir et à poser*
- *Voirie - grosses réparations*
 - *Trottoirs à prévoir dans la Grande Rue*
 - *Les travaux route de Montjean restent à faire*
 - *Les travaux du virage de la Secmair à terminer*
 - *Aménagement terrain de la gare : séparateur hydrocarbures ?*
 - *Réseau Eau pluviale rue des Prunus et bas de la rue de la République*
 - *Chemin piétonnier des Alleux*
 - *Effacement des réseaux rue de Nantes : 100 000€ pour 2011*
 - *Effacement des réseaux aériens de la rue de Bretagne au terrain de Beausoleil: estimation SDEGM : 90 000€ dont 36 000€ de participation pour la commune*
 - *Aménagement de l'agglomération : étude du réaménagement de la place de la mairie.*

BÂTIMENTS :

- *École élémentaire Jean Jaurès : réfection d'une classe : 3 000€*
- *École maternelle Jean Jaurès : réfection d'une classe également : 3 000€*
- *A commander 12 chaises et tables - la Commission attend le choix des professeurs des écoles*
- *Gendarmerie : 1 salle de bains à refaire*
- *Trésorerie : les gouttières ont été changées. Prévoir les travaux de restauration de façade*
Un appartement au-dessus de la Trésorerie est inoccupé - il pourrait être réhabilité pour être loué - travaux estimés à 20 000€
- *Mairie : Au 1^{er} étage - couloir et bureau à aménager : prévoir 5 000€*
- *Aménagement des archives : 5 000€ également*
- *Aménagement de la salle du Conseil Municipal : étude à engager en 2010 ?*
- *Annexe Ets Hautbois :- aménagement de casiers: 5000€*
 - *aménagement APEL des Planches : 2000€*
- *Bibliothèque Marcel Pagnol : refaire les WC + acquisition d'un meuble : 4000€ au total*
- *Club des Aînés : terminer l'aménagement : 3000€*
- *Maison paroissiale : à terminer*
- *Maison de l'enfance et de la vie associative : /*
- *Restaurant scolaire : rénovation de la salle de restauration à prévoir aux vacances de février au plus tôt*

SPORT

- *Salle du FCC : Remplacement des 4 portes de l'entrée + acquisition d'environ 100 chaises*
En octobre prochain, la commune de Cossé-le-Vivien reçoit le salon des Maires. La réfection de la façade est donc à prévoir à cette occasion
- *Complexe sportif*
 1. *Isolation vestiaire et couloir*
 2. *Réfection armoire électrique*
 3. *Acquisition d'un défibrillateur*

- Équipements sportifs
- Matériel à prévoir
- Bâtiment rangement matériel de l'athlétisme : 25 000€
- Nouvelle salle des sports : Budgéter 1 921 310€ HT (2 600 000€ TTC), y compris voirie et stationnement

CADRE DE VIE

- Installation du panneau d'affichage électronique début 2010
- Pas d'acquisition de nouveaux bancs en 2010, bancs 2009 à poser
- Illuminations de Noël : 6 000€
- Prairie des Peupliers : 100 000€
- Étang de Bel Air : parking - empièchement - clôture : à chiffrer par Didier COULANGE
- Parc: passerelle + éclairage prévoir 10 000€
- Au prochain budget, prévoir une ligne d'écriture « accès handicapés » : 10 000€ »

EAU ET ASSAINISSEMENT

- Travaux dans la Grande Rue

ACQUISITION DE LOGICIELS et de MATERIEL INFORMATIQUE

- Services administratifs : logiciel de facturation de la restauration scolaire et mise à jour du matériel informatique - prévoir 10 000€

SERVICES TECHNIQUES

- Matériel et outillage : acquisition éventuelle d'un tracteur broyeur - estimation 40 000€

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de ces projets dont il faudra tenir compte lors de la préparation du budget 2010.

Objet 7-2 : Musée Robert TATIN - Aménagements des locaux annexes : Précision à apporter dans la demande de subvention formulée au Conseil Général par délibération n° 7-1-7 du 5 novembre 2009

M. VEILLARD, Adjoint aux finances, rappelle que par délibération n° 7-1-7 du 5 novembre 2009, le conseil municipal a décidé de :

1. Solliciter le Département afin de partager la charge restante de l'investissement entre ces 2 collectivités (après obtention des divers partenariats et subventions). En l'occurrence, 100.000 € ayant été obtenus de la Région, la charge résiduelle s'élève donc à 410.575,08 € H.T. au 05.11.09.
2. Demander dans cette logique une subvention de 205.287,84 € auprès du Conseil Général afin de porter ensemble le développement du musée Robert TATIN et plus spécifiquement, dans le cas présent, le projet d'aménagements des locaux annexes.

Il précise que cette subvention est à rectifier au vu de l'APD communiqué et approuvé par le conseil municipal le 3 décembre 2009.

Il indique également que cette participation financière devrait pouvoir être réduite, cette opération rentrant théoriquement dans le champ des projets subventionnés par des fonds européens. Si la commune pouvait en bénéficier, l'aide du Conseil Général serait alors revue à la baisse, conformément au principe adopté ci-dessus.

M. VEILLARD donne lecture du montant estimatif de l'APD. Il précise que les clôtures du musée ne sont pas incluses, l'entreprise Dirickx ayant accepté d'apporter une aide en nature au travers de la fourniture à titre gracieux de cet équipement.

Dépenses	Montant H.T en €	% par rapport au total	Recettes	Montant H.T. en €	% par rapport au total
1- Travaux			1- Subventions		
			1.1 - locale		0,00
VRD	30 000,00	5,50	1.2 - intercommunale		0,00
Réaménagement du service pédagogique	286 300,00	52,52	1.3 - départementale	222 585,60	40,83
Aménagement d'une réserve et d'un atelier	179 850,00	32,99	1.4 - régionale	100 000,00	18,34
Divers	5 000,00	0,92	1.5 - nationale		0,00
			1.6 - fonds européens		
			FEDER (en cours)		0,00
S/total 1	501 150,00	91,93	1.7 - Fonds parlementaires		0,00
			2 - Partenariat privé (mécénat)		0,00
			-		0,00
			-		0,00
			3 - Emprunts		0,00
				100 000,00	18,34
2 - Honoraires					0,00
2-1 Architecte	41 021,20	7,52	4 - Autofinancement		0,00
2-2 Coordonateur SPS	3 000,00	0,55		122 585,60	22,49
Divers		0,00	5 - Autres recettes		
-					0,00
S/total 2	44 021,20	8,07			0,00
TOTAL DES DEPENSES	545 171,20	100,00	TOTAL DES RECETTES	545 171,20	100,00

M. VEILLARD propose de solliciter le conseil général à hauteur de 222.585 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** de solliciter une subvention de 222.585 € auprès du Conseil Général afin de porter ensemble le développement du musée Robert TATIN et plus spécifiquement, dans le cas présent, le projet d'aménagements des locaux annexes

Objet 7-3 : Budget annexe du lotissement des Tilleuls : approbation du budget primitif 2010

M. VEILLARD, Adjoint, rappelle que :

1. Par délibération n° 5-3-3 du 3 décembre 2009, le conseil municipal a décidé de créer le budget annexe du lotissement des Tilleuls.
2. Ce budget est voté en « net », la Commune ne récupérant pas la TVA sur cette opération
3. La vente des 3 parcelles étant prévue dans l'année, les écritures de stocks et la section d'investissement ne sont donc pas envisagées.

Il propose de voter le budget primitif 2010 suivant :

Art	Objet	B.P. 2010	Art	Objet	B.P. 2010
002	Déficit reporté		002	Excédent reporté	
6015	Achat terrain et acte notarié	600,00			
6045	Diagnostic		7015	Ventes parcelles	103 230,00
605	Travaux	18 540,00			
637	Impôts et taxes				
6522	Reversement au budget principal	84 090,00			
658	Régularisat° de TVA		758	Régularisat° de TVA	
66	Charges intérêts				
608	Intégrat°/stock		796	Intégrat°/stock	
678	Ch. exceptionnelles				
71355	Stock au 01.01.10	0,00	71355	Stock au 31.12.10	0,00
			7474	Subv° communale	
			778	Pdts exceptionnels	
TOTAL DEPENSES		103 230,00	TOTAL RECETTES		103 230,00

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **ADOpte** le budget primitif du lotissement des Tilleuls conformément à la proposition susvisée.

Objet 7-4 : Décisions modificatives

Objet 7-4-1 : Budget annexe de La Minée : adoption d'une décision modificative N°3 en date du 07.01.2010

M. VEILLARD, Adjoint, explique que les parcelles du lotissement de la minée III ne se sont pas vendues aussi rapidement que prévu au B.P. 2009. De ce fait, la valeur du stock final est donc plus importante.

M. VEILLARD propose d'adopter la D.M. n° 3 suivante afin de rectifier les crédits nécessaires pour enregistrer les écritures de stock final.

Budget annexe lotissement de la Minée III

Section de fonctionnement			
Chapitre/ Article	Libellé	Dépenses Euros	Recettes Euros
605	Travaux	55 000,00	
71355	Stock final au 31.12.09		55 000,00
	TOTAL D.M. n° 3 du 07/01/2010	55 000,00	55 000,00
	Pour mémoire B.P. 2009	868 277,25	868 277,25
	TOTAL D.M. n° 1 du 02/07/09	0,00	0,00
	TOTAL D.M. n° 2 du 10/09/09	0,00	0,00
TOTAL de la section de fonctionnement		923 277,25	923 277,25

Section d'investissement			
Chapitre/ Article	Libellé	Dépenses Euros	Recettes Euros
3555	Stock final au 31.12.09	55 000,00	
1641	Recettes d'emprunt		55 000,00
	TOTAL D.M. n° 3 du 07/01/2010	55 000,00	55 000,00
	Pour mémoire B.P. 2009	920 762,73	920 762,73
	TOTAL D.M. n° 1 du 02/07/09	0,00	0,00
	TOTAL D.M. n° 2 du 10/09/09	2 000,00	2 000,00
TOTAL de la section d'investissement		977 762,73	977 762,73

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ ADOPTE la D.M. n°3 à apporter au budget principal telle que précédemment exposée.

Objet 7-4-2 : Budget principal : adoption d'une décision modificative N° 4 en date du 07.01.10

M. VEILLARD, Adjoint, propose au Conseil Municipal la D.M. n° 4 suivante afin d'affecter notamment les travaux effectués en régie durant l'année 2009 en investissement.

Budget principal D.M. n° 4 du 07/01/2010

Section de fonctionnement			
Chapitre/ Article	Libellé	Dépenses Euros	Recettes Euros
68/6811	DAP / immo incorporelles et corporelles	1 841,84	
O14/7395	Dégrèvement de T.F. sur les propriétés non bâties des J.A.	1 005,00	
O22	Dépenses imprévues de fonctionnement (Amortissement d'une étude d'urba non suivie de travaux)	-2 846,84	
O42/722	Travaux en régie		49 186,77
O23	Virement à la section d'investissement	49 186,77	
TOTAL D.M. n° 4 du 07/01/2010		49 186,77	49 186,77
Pour mémoire B.P. 2009		3 111 191,04	3 111 191,04
TOTAL D.M. n° 1 du 23/04/09		0,00	0,00
TOTAL D.M. n° 2 du 23/05/09		0,00	0,00
TOTAL D.M. n° 3 du 08/10/09		0,00	0,00
TOTAL de la section de fonctionnement		3 160 377,81	3 160 377,81

Section d'investissement			
Opérations / Article	Libellé	Dépenses Euros	Recettes Euros
28/28031	Amortissement de frais d'études		1 841,84
O20	Dépenses imprévues d'investissement	1 841,84	
O40/2112	Terrains de voirie	4 311,38	
O40/2128	Autres agencements et aménagements	1 636,12	
O40/21312	Bâtiments scolaires	10 932,47	
O40/21318	Autres bâtiments publics	21 303,79	
O40/2132	Immeubles de rapport	1 370,22	
O40/2135	Installations générales	9 632,79	
O21	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement		49 186,77
TOTAL D.M. n° 4 du 07/01/2010		51 028,61	51 028,61
Pour mémoire B.P. 2009		1 742 206,17	1 742 206,17
TOTAL D.M. n° 1 du 23/04/09		110 000,00	110 000,00
TOTAL D.M. n° 2 du 23/05/09		48 000,00	48 000,00
TOTAL D.M. n° 3 du 08/10/09		84 500,00	84 500,00
TOTAL de la section d'investissement		2 035 734,78	2 035 734,78

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ ADOPTE la D.M. n°4 à apporter au budget principal telle que précédemment exposée.

Objet 7-5 : Budget principal - Investissement : autorisation de dépenses n°1 avant adoption du budget primitif 2010

M. VEILLARD, Adjoint, propose de régler en investissement, avant l'adoption du budget primitif 2010, les dépenses suivantes :

Budget principal :

- 1) Opération n° 361 (Salles polyvalentes rue de la poste) : Fenêtres et portes fournies par l'entreprise LAUNAY FENÊTRES pour un montant de : 3.354,55 € H.T.
- 2) Opération n° 365 (Nouvelle salle des sports) : Étude des sols réalisée par COULAIS Consultants pour un montant de : 2.000,00 € H.T.

Il rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire peut mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice N avant adoption du budget primitif de la même année dans la mesure où :

- 1) Les dépenses envisagées sont inférieures ou égales au quart des crédits inscrits en section d'investissement en N-1 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18),
- 2) Il est précisé le montant de la dépense envisagée et son affectation budgétaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **ACCEPTE** la proposition précitée,

⇒ **PRÉCISE** que ces dépenses seront reprises au budget primitif 2010.

Objet 7-6 : Prestations du service technique (eau-potable - assainissement - eaux pluviales - voirie) : détermination des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 et annulation de la délibération n° 7-1-2-4 du 5 novembre 2009

M. VEILLARD, Adjoint, propose d'annuler la délibération n° 7-1-2-4 du 5 novembre 2009, des tarifs 2009 obsolètes ayant été repris dans certaines rubriques et de reprendre une délibération conforme aux propositions de la commission finances du 26 octobre 2009 et au vote du conseil municipal du 05.11.2009.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **ANNULE** la délibération n° 7-1-2-4 du 5 novembre 2009.

⇒ **ADOpte** les tarifs 2010 relatifs aux prestations du service technique (eau-potable - assainissement - eaux pluviales - voirie) ci-après :

TARIFS 2010 en HT

EAU POTABLE

Intitulés	Fournitures et Forfaits	Tarifs 2010
I) BRANCHEMENT Branchement classique sur 10 m	Forfait Installation Citerneau polyestère	617,00€
	<i>Citerneau Rail support compteur équipé Compteur DN 15 10m de PE Robinet de prise en charge DN 20 Collier de prise en charge DN 90 2m³ de sable 10m de grillage avertisseur Tabernacle Tube à longe Bouche à clé ronde Tracto + chauffeur Agent Préparation chantier et frais de dossier</i>	
Déplacement compteur	<i>Citerneau si déplacement hors de la maison Rail support compteur PE Sable Manchon Plasson Grillage Tracto + chauffeur Agent 2 h Pillonneuse 1/2h</i>	327,00€
		113,00€
(pas de contrainte de route)	Forfait Installation Citerneau coaxial (spécifique)	741,00€
Plus values (hors forfait)	Mise en eau différé avec mise en place du compteur	59,00€
	Branchements avec obstacles (route à traverser...) 1) route départementale : gravier + compactage	88,00€

	enrobés à froid (pose + compactage) 2) <i>voies communales</i> empierrement (0.31.5) enrobés à froid (pose + compactage)	32,00€ 45,00€ 32,00 €
	Terrains rocheux Nécessité brise roche prix /dl/ml Surprofondeur (traversée ruisseaux, fossés, contournement buses...) creuser à 1.50 m - 1.80 m	2,75€ 30,00€
	Maçonneries TVA / maison de + de 2 ans : 5.5% (nécessité attestation) TVA maison neuve 19.6%	28,00€
Suppression compteur	Montant TVA 5.5%	65,00€
Suspension compteur	Montant TVA 5.5%	49,00€
Remise en eau après suppression de compteur		65,00€
Compteur gelé dû à la faute de l'abonné	Prix du compteur Main d'œuvre (environ 1 h30)	prix coûtant 41,00€
Relevé de compteur à la charge de l'arrivant effectué par un agent	Forfait	35,00€
II) BRANCHEMENT supérieur à 10 M	Matériaux et fournitures diverses MO locations engins	prix coûtant 28,00€ prix coûtant
III) DÉGRADATIONS ET ACCIDENTS D'OUVRAGES PUBLICS	Matériaux et fournitures diverses MO Locations engins Frais de dossier Eau perdue à facturer avant compteur + temps passé par l'agent	prix coûtant 28,00€ prix coûtant 28,50€ tarif eau + MO

TARIFS 2010 en HT

ASSAINISSEMENT

I) BRANCHEMENTS Branchement classique pas de contrainte de route Forfait et coût réel pour 10 m	Forfait installation branchement <i>Tracto pelle</i> <i>Main d'œuvre</i> <i>camion</i> <i>sable</i> <i>empierrement + compactage</i> <i>tuyaux pvc diamètre 125 Cr8 10 m</i> <i>1 tabouret D 315 diamètre 125</i> <i>1 tampon rond C 250 D 315</i> <i>Tube PVC cr 8 315 le m</i> <i>1 selle de branchement 200 x 125</i>	669,00€
Plus value (hors forfait)	Branchement avec obstacles (route à traverser...) 1) route départementale : gravier + compactage Enrobés à froid (pose + compactage) 2) Voies communales Empierrement (0.31.5) Enrobés à froid (pose + compactage)	88,00€ 32,00€ 45,00€ 32,00€
	Terrain Rocheux nécessité brise roche surprofondeur (traversée ruisseaux, fossés, contournement buses...) creuser à 1,50m à 1,80 m	2,75€ 30,00€
	Maçonneries MO TVA maison de + 2 ans : 5,5 % (nécessité attestation) TVA maison neuve 19.6 %	28,00€
II) BRANCHEMENT > 10 M	Matériaux et fournitures diverses MO prix/heure Location engins	prix coûtant 28,00€ prix coûtant
III) BRANCHEMENT ET	Matériaux et fournitures diverses	prix coûtant

ACCIDENTS D'OUVRAGES	MO prix/heure Location engins Frais de dossier	28,00€ prix coûtant 28,00€
IV) TAXE RACCORDEMENT À L'ÉGOÛT		312,00€
V) Contrôle raccordement eaux usées et pluviales lors de ventes de maisons. Frais à facturer au notaire	Forfait	55,00€

Objet 7-7 : Budget principal - Tarifs 2010 détaillés : détermination des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 et annulation de la délibération n° 7-1-2-2 du 5 novembre 2009

M. VEILLARD, Adjoint, propose d'annuler la délibération n° 7-1-2-2 du 5 novembre 2009, des tarifs 2009 obsolètes ayant été repris dans certaines rubriques et de reprendre une délibération conforme aux propositions de la commission finances du 26 octobre 2009 et au vote du conseil municipal du 05.11.2009.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **ANNULE** la délibération n° 7-1-2-2 du 5 novembre 2009.

⇒ **ADOpte** les tarifs 2010 relatifs au « budget principal : tarifs 2010 détaillés » ci-après :

**TARIFS 2010
BUDGET PRINCIPAL**

DESIGNATIONS	Tarifs 2010
<u>SALLE DES ASSOCIATIONS (50 pers)</u>	
Associations locales : réunions - manifestations gratuites - assemblées générales	gratuit
Particuliers - autre organismes locaux : manifestations internes	21,00 €
Mise à disposition pour les familles après une sépulture	21,00 €
Autres organismes (à but lucratif) : assemblée vin d'honneur réunions	34,00 €
Nettoyage	21,00 €
<u>SALLE DES FETES ST EXUPERY (200 pers)</u>	
	Selon conditions générales
Associations locales :	
Réunion - manifestation gratuite - assemblée générale	Gratuit
Forfait Bal Club des Aînés A compter du 01/11/09	30,00 €
Associations locales (manifestation payante)	
Les deux premières locations de l'année dans la salle sont gratuites	
Electricité + état des lieux à régler	
Etat des lieux	30,00 €
Particuliers - Autres organismes - Personnes hors Cossé : dder acpte de 50 % de la location au moment de la réservation	
Salle seule 12 h (état des lieux inclus)	67,00 €
Salle + Cuisine 12 h (état des lieux inclus)	95,00 €
Mise à disposition pour les familles après une sépulture (50 % tarif de base)	33,00 €
Nettoyage salle seule location 12 h	28,00 €
Nettoyage salle + cuisine location 12 h	54,00 €
Salle 24 h (état des lieux inclus)	95,00 €
Salle + Cuisine 24 H (état des lieux inclus)	132,00 €
Nettoyage salle - location de 24 H - week end - St Sylvestre et classes	37,00 €
Nettoyage salle + cuisine - location de 24 H - week end - St Sylvestre et classes	72,00 €
Forfait Week End Salle Seule (état des lieux inclus)	153,00 €
Forfait Week End Salle + Cuisine (état des lieux inclus)	204,00 €
Forfait saint sylvestre (état des lieux inclus)	204,00 €
Repas annuel des "Classes" - Salle gratuite - Forfait pour état	64,00 €

des lieux et l'électricité	
Particuliers ou traités (juillet-août) du vendredi 18 h au dimanche 20 h	310,00 €
Forfait pour le nettoyage	63,00 €
Electricité (selon la consommation réelle)	
Heures creuses été	0,04 €
Heures pleines été	0,05 €
Heures creuses hiver	0,11 €
Heures pleines hiver	0,23 €
Perte de clé	40,00 €
SALLE DU F.C.C. (800 pax)	
En cas d'annulation réservation : 25 % sur le prix de location (sauf établissements scolaires cosséens)	
Associations ou organismes de Cossé	
La première location de l'année est gratuite pour les associations locales Electricité + Etat des lieux + Chauffage à régler	
Forfait états des lieux	30,00 €
Salle nue ou parquet installé par l'utilisateur	214,00 €
Montage du parquet	200,00 €
Démontage du parquet	200,00 €
particuliers	
Salle sans parquet vin d'honneur sans cuisine (12 h)	255,00 €
Salle sans parquet	785,00 €
Salle avec parquet installé par la commune obligatoirement	1 185,00 €
Tarif horaire agent communal pour option ménage	26,00 €
Tarif horaire agent communal (rangement vaisselle + rideaux)	
Chauffage au litre (Fuel salle du F.C.C.)	0,80 €
Location Assiette ou verre ou tasse	0,05 €
Location Couverts - forfait de 100 - (centaine commencée facturée)	3,25 €
Casse ou perte à l'unité verre ou couvert	1,15 €
Casse ou perte assiette	2,45 €
Casse ou perte tasse	0,65 €
Location Plateau de service	5,50 €
LOCAUX - Rue de la Libération (Anciens Ets HAUTOIS)	
Bureau	76,00 €
Petit Bureau	38,00 €
Module pour stockage	76,00 €
demi module	38,00 €
LOCATION DE MATERIEL (gratuit pour associations de Cossé)	
Chaises (minimum de facturation 16 euros) + 30.50 (l'unité en cas de perte ou détérioration)	0,45 €
Barrières (minimum de facturation 18 €) + 63.45 € par unité détériorée ou perte	2,00 €
Podium de plein air (non monté, non livré) 100 m ²	190,00 €
Podium de plein air (non monté, non livré) location de - 100 m ²	1,90 € le m²
Podium couvert roulant (Communes de CC seulement) y compris 1 agent des services techniques pour le montage	169,00 €
Autres à titre exceptionnel (+ ajouter au tarif le kilométrage et le temps passé de l'agent)	339,00 €
Gradins par place (Forfait pour 150 places)	430,00 €
Gradins par place Suppl (1,40 €/m ²)	1,40 € le m²
Tarif horaire agent communal pour montage ou démontage	28,00 €
Installation ligne électrique dans Parc Municipal - Forfait (pour vin d'honneur mariage (camion frigo)	28,00 €
LOCATION DIVERSES	
Local communal rue ambroise paré loué par " Ambulances Sud Mayenne" Nouveau tarif à c/ du 1er octobre 2007 pour 2 ans.	42,50 €
Local communal 15 rue de libération "Bus Halte Garderie"	42,00 €
Logement 20 rue de l'Oriette(M. FREULON)	416,00 €
Logement 18 rue de l'Oriette(Mme FERRON Isabelle)	469,00 €
Maison Paroissiale Associations locales /Mensuel	300,00 €

DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ		
Non abonnés/Jour	1,00 €	
Abonnés/paiement au trimestre (20 % de réduction)	0,80 €	
Stationnement Camion d'outillage/ Jour	21,00 €	
Taxis (annuel)	24,00 €	
Stationnement à usage privatif (Cabinet Vétérinaire) Annuel	24,00 €	
Occupation du domaine public : M. VAUDRON (Café des Sports) - GAUTIER Eric (Pizzeria) - HOUELINE Roselyne (Fleurs) - THIREAU Michel (Poissonnerie) - Terrasse en bois Café Carré d' As - Annuel	1 € le m ²	
Stationnement gens du voyage par caravane (électricité + eau comprises)	5 €/semaine ou 20 €/mois	
Stationnement cirques et spectacles divers	10,00 €	
Droit de place Parking de la gare Auto Ecole /Annuel	300,00 €	
<u>Droit de pesage (dél du 2.10.2008)</u>		
La pesée	4,00 €	
<u>TRAVAUX DIVERS</u>		
Photocopie A4	0,25 €	
Photocopie A4 Couleur	0,80 €	
Photocopie A3	0,50 €	
Photocopie A3 Couleur	1,60 €	
Duplicateur :		
1) Par page (scanner)	0,80 €	
2) + forfait de 100 feuilles	1,70 €	
<u>MUSEE TATIN</u>		Tarifs 2011
Adultes	7,20 €	7,20 €
Enfants Moins de 10 ans	GRATUIT	GRATUIT
Etudiants, scolaires dès 10 ans, chômeurs et handicapés	4,60 €	4,60 €
Forfait famille 2 adultes + 2 enfants au minimum Jusqu'à 16 ans	20,00 €	20,00 €
<u>Musée seul</u>		
Adultes	5,60 €	5,60 €
Enfants moins de 10 ans	GRATUIT	GRATUIT
Adultes en groupe 10 pers minimum	4,90 €	4,90 €
Forfait famille 2 adultes + 2 enfants au minimum Jusqu'à 16 ans	15,00 €	15,00 €
Etudiants, scolaires dès 10 ans, chômeurs et handicapés	2,60 €	2,60 €
Abonnement cosséen (pass)		
- Carte individuelle	9,00 €	9,00 €
- Carte pour couple et enfant jusqu'à 16 ans	15,00 €	15,00 €
Abonnement non cosséen (carte individuelle)	18,30 €	18,30 €
 Groupe loisirs accueil mayenne et Pôle Sud Tourisme, réduction de 10% sur tarif groupe		
<u>Animations pédagogiques</u>		
Enfants et jeunes de Cossé le Vivien :		
Visite (1/2 journée)	Gratuit	Gratuit
Atelier (1/2 journée)	1.50 € par 1/2 journée	1.50 € par 1/2 journée
Enfants et jeunes hors commune		
Visite et atelier sur 1/2 journée	4,60 €	4,60 €
Visite et atelier sur 1 journée (tarif à c/ 1.09.2007)	6,00 €	6,00 €
Atelier seulement sur 1/2 journée (tarif à c/ 1.09.2007)	3,50 €	3,50 €
Visite seule sur 1/2 journée	3 €	3 €
<u>VENTE DE PRODUITS DIVERS</u>		
Cartes postales 1ere catégorie	0,75 €	0,75 €
Cartes postales 2ème catégorie	0,55 €	0,55 €
Anciennes cartes postales	0,25 €	0,25 €
Série de 6 diapositives	1,50 €	1,50 €
Cartes postales "Porte du Soleil"	1,50 €	1,50 €
Cartes postales "Céramique"	1,00 €	1,00 €
Cartes postales "Jules Verne"	1,00 €	1,00 €
Affiches	5,00 €	5,00 €
Livrets	5,00 €	5,00 €
Cassettes vidéos	3,00 €	3,00 €
Boissons chaudes et froides en gobelet	0,50 €	0,50 €
Boissons froides en boîte et confiseries	1,00 €	1,00 €
Réalisation d'un reportage privé (filmé ou photographique)	250,00 €	250,00 €

REPAS ADMR (SMIC au 1.07.2008 : 8.71 €/H)	5,48 €
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	
Adultes adhésion annuelle	3,00 €
Enfants adhésion annuelle	1,50 €
ACCUEIL PERISCOLAIRE ECOLES PUBLIQUES	
1/2 heure	A voter en début d'année scol
soit le carnet de 20 tickets	
après 18h30, il sera facturé la somme de (par enfant)	
VOIRIE	
<u>Bordure de trottoir 3 à 5 ml FORFAIT</u>	
Fournitures : Beton à 300 kg, GNT0/31.5S, Bi-couche 4/6 2/4, mise à disposition du tractopelle camion main d'œuvre	429,00 €
<u>Branchement eau pluviale -10 m FORFAIT avec tranchée</u>	
Fournitures : Tuyaux diam 160CR8, tabouret 315 diam 160, tuyaux diam 315CR8, tampon rond 250 diam 315, GNT0/31.5S, Sable 0/2, ciment, tractopelle, camion et main d'œuvre	650,00 €
<u>Branchement eau pluviale -10 m sans tranchée</u>	
Montant des fournitures + la main d'œuvre	28,00 € + fournitures
<u>Raccordement gouttières sur bordures de trottoir FORFAIT</u>	
Prix prenant en compte l'enrobage béton et main d'œuvre, tuyaux jusqu'à 2ml, bel de gargouille. Au delà de 2ml, une plus value de 50% du forfait par ml supplémentaire	147,00 €
CHIEN ERRANT	
Temps passé par l'agent 1h30 environ (à 28 €/H) - facturation au propriétaire de l'animal retrouvé	42,00 €
ESPACES VERTS	
Entretien des espaces verts Collège St Joseph (L'Oriette depuis le 1.1.2007 pris en charge par le Conseil Général).	56,00 €
CIMETIERES	
<u>Concession de terrain nu (dans les 2 cimetières)</u>	
15 ans	50,00 €
30 ans	100,00 €
50 ans	165,00 €
<u>Concession Enfants (ancien cimetière)</u>	
15 ans	25,00 €
30 ans	50,00 €
50 ans	83,00 €
<u>Location caveau Mont Carmel (hors concession)</u>	
2 places 15 ans	408,00 €
2 places 30 ans	816,00 €
2 places 50 ans	1 356,00 €
3 places 15 ans	466,00 €
3 places 30 ans	932,00 €
3 places 50 ans	1 551,00 €
<u>Colombarium (hors concession)</u>	
Prix de location de la place	
15 ans	177,00 €
30 ans	363,00 €
50 ans	598,00 €
<u>Vente anciens caveaux</u>	
1 place	182,00 €
2 places	278,00 €
3 places	372,00 €

8 - Intercommunalité

Objet : Transfert de compétences

Objet 8-1-1 : Transfert de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » à la Communauté de communes de la Région de Cossé le Vivien : approbation de la modification des statuts correspondante

M. LOUAPRE, Maire, explique que par délibération du 16 décembre 2009, le conseil de la Communauté de communes a décidé de se saisir de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Conformément aux conclusions de la commission d'urbanisme du 05.01.2010 (objet n° 5-3-1 du 07.01.2010), M. LOUAPRE, Maire, propose de transférer la compétence voirie à la communauté de communes de la Région de Cossé le Vivien et de valider la modification des statuts comme suit :

« ARTICLE 4 : LES GROUPES DE COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES »

I. OPTIONNELLES

F – VOIRIE

Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Sont concernés la voirie communale domaine public et les chemins ruraux domaine privé des communes, goudronnés et hors agglomération ».

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** la modification précitée des statuts de la Communauté de communes de la Région de Cossé le Vivien intégrant dorénavant la compétence voirie.

Objet 8-1-2 : Transfert de la compétence « participation financière aux travaux des établissements publics d'hébergement des personnes âgées » à la Communauté de communes de la Région de Cossé le Vivien : approbation de la modification des statuts correspondante

M. LOUAPRE, Maire, explique que par délibération du 16 décembre 2009, le conseil de la communauté de communes a décidé de se saisir de la compétence « participation financière aux travaux des établissements publics d'hébergement des personnes âgées » sur le territoire de la communauté, à savoir maisons de retraite et foyers logement.

M. LOUAPRE, Maire, propose de transférer ladite compétence à la communauté de communes de la Région de Cossé le Vivien et de valider la modification des statuts comme suit :

« ARTICLE 4 : LES GROUPES DE COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES »

II. OPTIONNELLES

D – ACTIONS SOCIALES

2) Aide à la mise aux normes et modernisation des établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou non, situés sur le territoire de la Communauté de communes. »

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** la modification précitée des statuts de la Communauté de communes de la Région de Cossé le Vivien intégrant dorénavant la compétence « participation financière aux travaux des établissements publics d'hébergement des personnes âgées ».

Objet 8-2 : Communauté de communes de la Région de Cossé le Vivien : précisions concernant la représentativité des communes au sein du conseil communautaire et modification des statuts correspondante

M. LOUAPRE, Maire, explique que le dernier recensement de la population modifie de manière significative le nombre d'habitants par commune sur le territoire de la communauté de communes de la région de Cossé le Vivien et conduit à la nécessité de modifier les statuts afin d'y apporter les précisions nécessaires.

M. LOUAPRE propose d'approuver la modification des statuts telle que votée par le conseil communautaire (délibération du 16 décembre 2009) qui précise dorénavant que « La population à prendre en compte pour la répartition des sièges est déterminée à la date du renouvellement de l'assemblée délibérante : un nouveau recensement authentifié est sans effet en cours de mandat » et plus précisément :

« ARTICLE 8 : CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Le conseil de communauté est composé de membres élus par les Conseillers Municipaux de chaque commune adhérente selon la répartition suivante :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 3 délégués,
- Communes à partir de 1 000 habitants : 5 délégués.

La population à prendre en compte pour la répartition des sièges est déterminée à la date du renouvellement de l'assemblée délibérante : un nouveau recensement authentifié est sans effet en cours de mandat.

Un nombre égal de délégués suppléants sont désignés par la même voie et ont pouvoir de décision en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Le conseil de communauté se réunit au moins 4 fois par an et chaque fois que le Bureau le demande. »

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes de la Région de Cossé le Vivien tel que précédemment énoncée.

Objet 8-3 : Communauté de Communes de la Région de Cossé le Vivien : prêts de barnums

M. LOUAPRE informe les conseillers municipaux que la Communauté de Communes vient de faire l'acquisition de 4 barnums de 60 m² qui peuvent être loués par les collectivités ou par les associations.

9 – Questions diverses

Objet 9-1 : Accueil de l'Assemblée Générale des Maires et Présidents de Communautés de Communes le 23.10.2010 à Cossé le Vivien

M. LOUAPRE informe les conseillers municipaux que M. Bouvet, président de l'Association des Maires, Adjointes et Présidents de Communautés de Communes de la Mayenne a demandé que l'assemblée générale qui aura lieu le 23 10 2010 puisse se tenir à Cossé le Vivien dans la salle du FCC.

En accord avec M. Boiteux, président de la Communauté de communes de la région de Cossé le Vivien, il propose au conseil de répondre favorablement à cette demande ainsi qu'à la participation financière de 5.000€ (à partager entre la commune pour 1/3 et la communauté de communes pour les 2/3). Pour le repas qui regroupe près de 651 participants, la salle de sports de l'Oriette sera également réservée.

La tenue de cette manifestation sera l'occasion de faire connaître et mettre en valeur notre territoire.

Il précise qu'il faudra certainement réaliser des travaux pour améliorer la salle du FCC (portes d'entrée et façade...)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **DONNE SON ACCORD** pour cette organisation et la participation financière à partager comme indiqué ci-dessus.

Objet 9-2 : Point sur le dossier du contournement de Cossé le Vivien

M. LOUAPRE reprend la question mise à l'ordre du jour par M. LANGOUËT. Ce dernier souhaite connaître l'état d'avancement du dossier piloté par le Conseil général.

M. LOUAPRE répond qu'il n'a pas d'information nouvelle et que le choix du cabinet d'études n'est pas encore intervenu contrairement à ce qui était prévu.

Les conseillers municipaux expriment leurs regrets quant à ce retard voire à cet immobilisme.

M. LOUAPRE leur propose d'envoyer au Président du Conseil Général un courrier afin de lui faire part des craintes du Conseil sur l'avancement de ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** d'interroger et de relancer le Conseil Général sur l'état d'avancement du projet de contournement de Cossé le Vivien

Objet 9-3 : Projet de parc éolien à Cossé le Vivien : installation d'un mât de mesure par la société ENERGY TEAM

M. LOUAPRE informe les conseillers municipaux que la société ENERGY TEAM va prochainement installer sur le territoire de Cossé le Vivien un mât de mesure pour déterminer quel type d'équipement éolien il peut être installé sur le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.

M. VEILLARD Roland
Secrétaire de séance

M. LOUAPRE Joseph Maire	Mme SEGERS, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint	M. LANGOUET Christophe Adjoint
M. VEILLARD Roland Adjoint	M. ANET Olivier	M. BAUDRY Thierry	M. BERTHIER Michel
Mme BODIN Marie- Bernadette	Mme DAVID Gisèle	Mme GARANGER Marie-Françoise	M. HAMON Guénaël
Mme LAURENT Éliane	M. LÉZÉ Gérard	M. LUTELLIER Raymond	Mme MAHÉ Rachelle
Mme MANCEAU Laurence	M. PIVÈNE Pascal	Mme RAIMBAULT Bernadette	M. THARAULT Jérémy